

Valérie Sala Pala

Université Jean Monnet, Centre d'études et de recherches sur l'administration publique (CERAPSE)

## Faut-il en finir avec le concept de racisme institutionnel ?

Le concept de racisme institutionnel fait son apparition aux Etats-Unis dans les années 1960 lorsque des militants du *Black Power*, Stokely Carmichael et Charles Hamilton, proposent de distinguer entre racisme individuel et racisme institutionnel, ou encore entre racisme manifeste (*overt*) et racisme caché (*covert*) :

« Le racisme est à la fois manifeste (*overt*) et dissimulé (*covert*). Il prend deux formes étroitement liées : d'une part, celle de Blancs agissant à titre individuel contre des individus noirs, et d'autre part celle d'actions de la communauté blanche globale contre la communauté noire. Nous les appelons racisme individuel et racisme institutionnel. Le premier consiste en des actions individuelles manifestes, qui causent la mort, des blessures ou la destruction violente de biens. Il peut être enregistré par les caméras de télévision [...]. Le second type est *moins manifeste, beaucoup plus subtil, moins identifiable en termes d'individus spécifiques commettant des actes*. Mais il n'est pas moins destructeur de vie humaine. Il *trouve sa source dans le fonctionnement [opération] des forces établies et respectées dans la société*, et est dès lors officiellement moins condamné que le premier type »<sup>1</sup>.

L'« invention » du racisme institutionnel en 1967 a constitué une inflexion décisive dans la conceptualisation du racisme. Elle est intimement liée au contexte socio-historique de son élaboration, de même d'ailleurs que l'invention du mot racisme lui-même<sup>2</sup>. Si le mot « race » apparaît en France au XV<sup>e</sup> siècle,

le mot racisme n'apparaît qu'en 1930<sup>3</sup>. La définition initiale du racisme est ainsi forgée dans le contexte de la montée du fascisme et du nazisme en Europe, suivie du génocide des Juifs. Le racisme est alors défini comme une idéologie de la supériorité raciale. Cette définition est longtemps restée dominante<sup>4</sup>.

C'est dans un tout autre arrière-plan qu'a émergé le concept de racisme institutionnel : celui de la lutte des « Afro-Américains » contre leur subordination aux Etats-Unis. S. Carmichael et C. V. Hamilton publient *Black Power* dans le contexte des émeutes et du mouvement des *civil rights* des années 1960. Il s'agit alors pour eux de démontrer que, malgré un reflux relatif du racisme manifeste, le « sens de la suprématie blanche » continue d'imprégner de façon invisible l'ensemble des institutions, nourrissant la persistance des inégalités et stratifications ethniques. Le concept de racisme institutionnel présentait ainsi l'intérêt de souligner que le racisme ne se limitait pas à une idéologie exprimée ou à des actions visiblement racistes mais imprégnait aussi le fonctionnement « aveugle » des institutions, fonctionnement qui reproduisait silencieusement les inégalités ethniques.

La proposition conceptuelle de S. Carmichael et C. V. Hamilton a été reprise par de nombreux chercheurs en sciences sociales – notamment aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne – en vue d'analyser le racisme découlant du fonctionnement « normal » des institutions, c'est-à-dire des règles, normes, procédures et pratiques mises en œuvre de façon routinière au sein de ces institutions. Si la définition du racisme institutionnel n'apparaît pas complètement stabilisée d'un auteur à

<sup>1</sup> Carmichael Stokely, Hamilton Charles V., *Black power : the politics of liberation in America*, New York, Vintage Books, 1967, p. 4. Les citations en français de textes publiés en anglais ont été traduites par nous.

<sup>2</sup> Miles Robert, *Racism*, Londres, Routledge, 1989 ; Wacquant Loïc, « For an analytic of racial domination », *Political power and social theory*, vol. 11, 1997, pp. 221-234.

<sup>3</sup> Guillaumin Colette, *L'idéologie raciste. Genèse et langage actuel*, Paris, Gallimard, 2002 (1<sup>e</sup> éd. 1972), p. 99.

<sup>4</sup> Taguieff Pierre-André, *La force du préjugé. Essai sur le racisme et ses doubles*, Paris, La découverte, 1988 ; Guillaumin Colette, *op. cit.*

l'autre, elle repose en tout cas sur l'idée fondamentale selon laquelle, au sein des institutions (écoles, services municipaux, agences immobilières, police, etc.), des politiques et pratiques institutionnelles ont pour effet de produire ou de maintenir les inégalités entre majorité et minorités ethniques.

En contraste avec sa mobilisation courante dans les sciences sociales anglo-saxonnes, le concept est peu utilisé dans les recherches françaises, où il commence tout juste à retenir l'attention<sup>1</sup>. Il a à ce jour rarement été mobilisé en tant que concept central dans les travaux français, même si un lexique proche (« discriminations institutionnelles » en particulier) est de plus en plus fréquemment utilisé. Les débats dont ce concept est l'objet en France témoignent de son caractère sensible. Cette sensibilité est sans doute liée à plusieurs facteurs : le terme de racisme, et en conséquence aussi celui de racisme institutionnel, est doté d'une charge affective et émotive très lourde ; issu d'écrits militants, le concept de racisme institutionnel est marqué dès son origine par des faiblesses analytiques qui rendent ses usages incertains et qui peuvent générer des malentendus quant à ce qu'il recouvre exactement ; enfin, en France sans doute plus qu'ailleurs, parce que le mythe républicain encourage l'invisibilisation des origines et leur prise en compte officieuse, le racisme est perçu par les acteurs sociaux comme une question sensible et l'usage sociologique du concept de racisme institutionnel est facilement interprété comme renvoyant à une logique de procès, de dénonciation<sup>2</sup>. Depuis une dizaine d'années toutefois, les pouvoirs publics comme les recherches scientifiques se sont ouverts plus largement aux enjeux des discriminations et de racisme et il paraît indispensable aujourd'hui de soulever la question des outils conceptuels permettant d'analyser ces aspects trop longtemps ignorés

de la société française, et donc la question de l'importation de concepts forgés ailleurs.

Les débats autour du racisme institutionnel ne peuvent cependant pas être réduits à des enjeux franco-français. Les discussions sont plus vastes et, y compris dans les pays où les sciences sociales ont accordé du crédit à ce concept, les discussions sont vives et nombre de critiques lui ont été adressées. La critique principale tient à ce qu'il participerait à l'« inflation conceptuelle »<sup>3</sup> du racisme, c'est-à-dire l'extension de la définition de celui-ci. De ce point de vue, les discussions sur la valeur conceptuelle du racisme institutionnel sont inséparables des débats plus vastes sur l'avenir du concept de racisme lui-même, critiqué de façon radicale par nombre d'auteurs, certains allant jusqu'à proposer de s'en débarrasser<sup>4</sup>. Comme le souligne Etienne Balibar, « il y a urgence à repenser ce que nous entendons par "racisme" »<sup>5</sup>, et ceci d'autant plus que « le racisme est avant tout un objet politique, où les aspects de "théorie" et de "combat" sont inextricablement mêlés. Toute modalité d'utilisation publique entraîne immédiatement des effets en chaîne »<sup>6</sup>. Ce contexte invite à poser la question dans des termes radicaux : faut-il en finir avec le concept de racisme institutionnel ? Autrement dit, doit-on considérer que ce concept pose trop de problèmes pour être mobilisé en sciences sociales ? Ou bien doit-on au contraire lui reconnaître une réelle utilité, et alors à quelles conditions peut-on l'employer ? Ce concept pourrait-il permettre d'introduire dans les sciences sociales françaises de nouvelles lectures du racisme et des discriminations, d'autant plus nécessaires que la croyance selon laquelle l'idéologie universaliste républicaine constituerait un rempart à ces phénomènes est encore largement présente au sein de la société française ?

La thèse que nous voudrions défendre ici est celle selon laquelle, si les concepts de racisme institutionnel et de racisme tout court soulèvent de nombreux problèmes analytiques,

<sup>1</sup> Wiewiorka Michel, « La production institutionnelle du racisme », *Hommes et migrations*, n°1211, jan.-fév. 1998, pp. 5-15 ; Bataille Philippe, « Racisme institutionnel, racisme culturel et discriminations », in Dewitte Philippe (dir.), *Immigration et intégration. L'Etat des savoirs*, Paris, La découverte, 1999, pp. 285-293.

<sup>2</sup> Ce problème se pose bien sûr aussi ailleurs qu'en France. Cf. Wacquant, *art. cit.*

<sup>3</sup> Miles Robert, *op. cit.*

<sup>4</sup> Banton Michael, *The idea of race*, Londres, Tavistock, 1977 ; Wacquant Loïc, *art. cit.*

<sup>5</sup> Balibar Etienne, « La construction du racisme », *Actuel Marx*, « Le racisme après les races », n°38, 2005, p. 15.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 14.

il reste utile de les mobiliser, mais à conditions de préciser et de restreindre leur définition de façon à échapper au « *concept stretching* »<sup>1</sup> qui en caractérise de trop nombreux usages. Notre conviction est qu'il est fondamental de conserver le programme de recherche sous-jacent à la référence à un racisme institutionnel ; le cœur de ce programme de recherche consiste à étudier l'ensemble des processus qui produisent et reproduisent des inégalités ethniques, et en particulier à repérer et analyser, parmi ces processus, ceux qui ne relèvent pas d'attitudes ou de comportements purement individuels (préjugés racistes, discriminations directes) mais davantage de procédures, stratégies, normes et pratiques institutionnelles.

Nous défendrons cette thèse en trois temps. Nous montrerons d'abord comment l'invention de ce concept a renouvelé les conceptualisations du racisme et donné lieu au développement de recherches fécondes sur les mécanismes institutionnels produisant des inégalités ethniques. Nous verrons ensuite que ce concept présente toutefois toute une série de faiblesses analytiques qui le rendent problématique et obligent à le repenser. Enfin, nous proposerons d'élaborer un nouveau cadre conceptuel en vue d'étudier la reproduction des inégalités ethniques dans les sociétés contemporaines. Selon nous, ce cadre conceptuel doit faire une place au concept de racisme institutionnel, mais une place restreinte, et l'articuler à d'autres concepts permettant d'embrasser l'ensemble des mécanismes contribuant à la reproduction des inégalités ethniques. Bref, il s'agit de ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain et de repenser la place à donner à un concept qui depuis quarante ans a été porteur d'une grande force programmatique, mais aux dépens de la rigueur analytique.

Il nous paraît nécessaire, pour clore cette introduction, d'explicitier le point de vue que nous adoptons ici. Dans nos travaux antérieurs, nous avons mobilisé le concept de racisme institutionnel pour analyser les mécanismes institutionnels favorisant la reproduction des inégalités ethniques dans le logement social en France et en Grande-Bretagne, à travers une

enquête de terrain menée à Birmingham et Marseille<sup>2</sup>. Dans notre thèse, nous avons explicité les raisons pour lesquelles nous avons eu recours à ce concept et la façon dont il nous a aidée à conceptualiser des phénomènes sociaux dont l'analyse demeure sous-développée en France. C'est avec le recul sur ces recherches et à la lumière des critiques qu'elles ont reçues que nous proposons aujourd'hui cette sorte de retour réflexif sur le concept. Il s'agit de reconnaître ses faiblesses et surtout d'avancer vers l'élaboration d'un nouveau cadre théorique qui, tout en lui reconnaissant une place, parvient à les dépasser.

### **L'invention du racisme institutionnel : une reconceptualisation féconde du racisme**

On soulignera ici cinq ruptures au regard des conceptualisations antérieures ou alternatives du racisme.

#### *L'intégration des pratiques*

Tout d'abord, selon ce concept, le racisme ne renvoie plus seulement à une idéologie, à une dimension symbolique et cognitive, mais il inclut aussi des pratiques, des procédures, des politiques<sup>3</sup>. Cette conceptualisation s'inscrit donc en rupture avec les analyses courantes du racisme qui s'intéressent avant tout au racisme comme idéologie ou comme doctrine (de l'inégalité biologique de supposées « races » humaines). Si elle ne se désintéresse pas des croyances, elle invite avant tout à braquer le projecteur sur les processus matériels, pratiques, politiques, procédures qui

<sup>2</sup> Sala Pala Valérie, *Politiques du logement social et construction des frontières ethniques. Une comparaison franco-britannique*, thèse de science politique (sous la dir. de P. Hassenteufel), Rennes, Université de Rennes 1, 2005.

<sup>3</sup> Il est intéressant de noter qu'en 1967, année de la publication de l'ouvrage de S. Carmichael et C. V. Hamilton, l'UNESCO participe de son côté à l'extension du concept de racisme en définissant celui-ci comme « des croyances et actes antisociaux qui sont fondés sur l'idée fautive [*fallacy*] que les relations intergroupes discriminatoires sont justifiables par des raisons biologiques » (cité par Miles, *op. cit.*, p. 50), définition qui inclut elle aussi les pratiques aussi bien que les discours.

<sup>1</sup> Sartori Giovanni, « Concept misformation in comparative politics », *American Political Science Review*, vol. 64, n°4, déc. 1970, pp. 1033-1053.

sont au cœur de l'activité des institutions et qui assurent, volontairement ou non, la reproduction des inégalités ethniques. Comme le souligne Michel Wieviorka, la grande force du concept est ainsi « d'indiquer que le déclin des doctrines scientifiques de la race n'implique en aucune façon celui du racisme lui-même »<sup>1</sup>. Le concept invite dès lors à déplacer les objets de recherche, des expressions idéologiques les plus explicites du racisme vers les pratiques et politiques d'institution les plus banales, quotidiennes et silencieuses, qui ont pour effet de reproduire les inégalités ethniques dans tous les domaines de la vie sociale.

### *Une définition par les conséquences*

Ensuite, ce concept invite à étudier des croyances et des pratiques qui sont définies uniquement par leurs conséquences. Si les définitions du racisme institutionnel fluctuent selon les auteurs et si certains ont recours au concept sans en proposer une définition précise, ces définitions ont en tout cas en commun le fait de désigner l'ensemble des croyances et actions ayant pour *conséquence* la reproduction des inégalités ethniques. Cette définition selon le critère de la conséquence de certaines croyances ou actions est décisive car elle a deux grandes implications. D'abord, elle implique une rupture fondamentale avec la définition originale du racisme, selon laquelle celui-ci renvoie à une idéologie (à l'exclusion des pratiques) et plus précisément à une idéologie au contenu spécifique, à savoir la référence à l'existence de « races » humaines et d'une hiérarchie entre ces « races ». Par contraste, le racisme institutionnel n'est pas défini par un contenu idéologique spécifique. Il n'est pas défini non plus par une intention de nuire et d'exclure, puisque sont considérés comme constitutifs de racisme institutionnel tous les processus institutionnels, matériels et symboliques, qui, *intentionnellement ou non*, ont pour résultat la production ou la perpétuation d'inégalités ethniques.

Cette double rupture peut être considérée comme un apport important dans la conceptualisation du racisme. En effet, le contexte de

production ce racisme n'a plus aujourd'hui (ni au moment où Carmichael et Hamilton inventent l'expression de racisme institutionnel) rien à voir avec celui dans lequel s'est élaborée la définition initiale du racisme. Après la Seconde guerre mondiale, le racisme (comme idéologie de l'inégalité biologique des « races ») est l'objet de critiques extrêmement fortes. Les Etats, les organisations internationales comme l'UNESCO, des associations mettent en avant l'impératif de lutte contre le racisme. Dans ce nouveau contexte, le racisme traditionnel devient moins dicible, ce qui conduit à la production de discours moins explicites, plus « voilés », moins ouvertement racistes et donc pour le chercheur moins repérables comme racistes, de la même façon que les acteurs sociaux porteurs d'une intention d'exclure des individus en raison de leur appartenance supposée à une « race » sont contraints à dissimuler leurs intentions. De ce double point de vue, le concept de racisme institutionnel peut être perçu comme une avancée, en ce qu'il permet de contourner la difficulté croissante posée par le repérage d'une idéologie explicitement raciste ou d'une intention manifestement raciste, et de ne pas tomber dans le piège qui consisterait à en conclure à la disparition ou quasi-disparition du racisme.

### *Repenser les liens entre pratiques et représentations racistes*

Troisièmement, en définissant les processus constitutifs du racisme institutionnel par leurs conséquences, ce concept conduit à réinterroger le lien entre les pratiques et les représentations racistes. Si les pratiques racistes peuvent être dénuées de toute portée intentionnelle, on peut considérer qu'elles ne sont pas nécessairement la conséquence, la mise en actes, de représentations ou de préjugés racistes affirmés, conscients. En invitant à dissocier les pratiques des représentations, le concept suggère que « le racisme peut fort bien fonctionner sans que des préjugés ou opinions racistes soient en cause »<sup>2</sup>. Ainsi, les acteurs qui gèrent les attributions de logements sociaux

<sup>1</sup> Wieviorka Michel, *Le racisme, une introduction*, Paris, La découverte, 1998, p. 30.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 28.

au sein d'un organisme HLM peuvent décider d'écarter le dossier d'un ménage catégorisé comme « maghrébin » parce qu'ils anticipent de possibles réactions négatives des locataires en place, et non pas parce qu'ils sont eux-mêmes porteurs d'opinions ou de préjugés racistes. Cette remise en cause de l'articulation entre pratiques et représentations racistes s'inscrit dans une rupture radicale avec les approches psychologiques dominantes à l'époque où écrivent S. Carmichael et C. V. Hamilton, qui tendent à expliquer les actes racistes par les préjugés racistes<sup>1</sup>.

### *Une approche par l'institution*

Un quatrième apport fondamental du concept, peut-être le plus évident, réside en ce qu'il met en lumière le rôle des institutions dans la production des inégalités ethniques. C'est même la raison d'être du concept que de soutenir que les institutions produisent de telles inégalités, sans forcément d'ailleurs le vouloir ni même le savoir. On a ici, à nouveau, un déplacement fécond du cadre d'analyse du phénomène raciste, de deux points de vue.

Ce déplacement est d'abord utile dans le sens où il permet de dépasser l'appréhension du racisme comme phénomène seulement individuel, conscient et visible, qui se manifesterait par l'expression de discours racistes ou par des actes manifestement racistes (discriminations, actes violents, etc.). Il incite au contraire à étudier de façon approfondie les mécanismes institutionnels qui ont pour effet de désavantager les minorités ethniques dans les différents secteurs de la vie sociale. Le sociologue, le politiste ou l'ethnologue sont invités à mettre à jour ces mécanismes le plus souvent invisibles (pour l'extérieur, voire au sein de l'institution même) afin de comprendre comment ceux-ci (re-)produisent les inégalités ethniques. Ces mécanismes institutionnels à considérer sont divers : stratégies officielles et officieuses, critères de définition ou de priorisation des publics, règles et procédures de traitement des cas et d'allocation des ressources, pratiques plus ou moins formalisées des acteurs au sein de l'institution (qu'elles s'accordent ou non

avec les stratégies officielles ou officieuses, qu'elles témoignent plus ou moins d'une marge discrétionnaire des acteurs) ; mais il s'agit aussi d'étudier toutes les normes, croyances, images, bref tous les raccourcis mentaux et pratiques qui s'institutionnalisent en une sorte de « culture d'institution » et peuvent avoir pour conséquence (désirée ou non) de produire ou reproduire des inégalités ethniques.

Si le concept de racisme institutionnel permet d'éviter une lecture purement individuelle et donc réductrice du racisme, il aide par ailleurs à sortir d'une approche du racisme en temps que phénomène social uniforme et universel. Il implique en effet d'explorer la façon dont le racisme se matérialise dans une institution donnée et dans un contexte socio-historique donné. Ce faisant, il invite à ne pas généraliser ce qui est repérable dans une institution (un hôpital, une mairie, un commissariat de police, une entreprise, un organisme HLM) à l'ensemble des institutions du même type (tous les hôpitaux par exemple), encore moins à l'ensemble des institutions d'une société donnée. Au final, il permet à la fois d'échapper aux limites d'une conception trop individuelle ou trop structurelle du racisme. En revanche, il est porteur d'un risque d'oublier ces autres dimensions bien réelles du racisme, et de ce point de vue l'enjeu est à notre avis de parvenir à articuler ces trois niveaux d'analyse individuel, institutionnel et structurel ; nous y reviendrons plus loin.

### *Les implications pour la lutte contre le racisme*

Enfin, ce concept a des implications radicales quant à l'action publique et aux instruments de lutte contre le racisme. En effet, la mise en lumière des mécanismes institutionnels favorisant la reproduction des inégalités ethniques conduit à établir la nécessité d'instruments de lutte contre cette production institutionnelle du racisme. Elle démontre les insuffisances des outils de lutte pensés en référence à des expressions individuelles du racisme (législation contre l'incitation à la haine raciale etc.) et contre des discriminations directes et intentionnelles. Surtout, elle implique que la lutte contre les inégalités ethniques doit passer aussi par une remise en cause radicale du fonctionnement banal des

---

<sup>1</sup> Allport Gordon W., *The nature of prejudice*, New York, Doubleday Anchor Books, 1954.

institutions. Si cette manière d'envisager la lutte contre le racisme s'est diffusée dans certains pays comme la Grande-Bretagne, qui depuis des années a mis en place une politique de lutte contre le racisme institutionnel<sup>1</sup>, elle l'a été beaucoup moins en France<sup>2</sup> jusqu'à présent, bien que ces dix dernières années aient été le témoin d'un recadrage relatif des enjeux de la lutte contre les discriminations, avec notamment une meilleure prise en compte des discriminations indirectes et une reconnaissance (au moins relative) de la façon dont des institutions reproduisent des inégalités ethniques, dans leur fonctionnement « normal » même et sans intention raciste<sup>3</sup>.

### Des faiblesses analytiques

S'il permet de sortir d'une lecture réductrice du racisme comme phénomène purement individuel et de mettre l'accent sur les mécanismes institutionnels qui contribuent à la reproduction des inégalités ethniques, le concept de racisme institutionnel, par-delà la diversité de ses usages d'un chercheur à un autre, souffre intrinsèquement de sérieuses faiblesses analytiques. Plusieurs auteurs ont formulé une critique sévère de ce concept ou des travaux qui le mobilisent de façon plus ou moins systématique (souvent moins que plus). Le sociologue britannique Robert Miles en a proposé l'un des critiques les plus stimulantes dans son livre *Racism*<sup>4</sup>. Selon lui, le concept de racisme souffre d'une « inflation conceptuelle »<sup>5</sup> découlant de deux processus distincts. Le premier renvoie au fait que la définition du racisme comme idéologie intègre de plus en plus souvent, au-delà du thème de l'inégalité biologique des « races », celui de la différence

des cultures, dès lors que ces différences sont présentées comme naturelles, essentielles. Certains auteurs ont suggéré d'évoquer un racisme culturel ou néoracisme pour désigner cette réélaboration du discours raciste à partir d'une essentialisation de la différence culturelle<sup>6</sup>. Le second processus renvoie au fait que le racisme inclut de plus en plus souvent, au-delà de l'idéologie, également des pratiques et des actions. L'invention du racisme institutionnel participe de cette inflation. Selon Miles, ces deux extensions du racisme posent des problèmes analytiques. Il ne rejette pas pour autant le concept de racisme institutionnel mais propose plutôt de le redéfinir. Du côté des sciences sociales françaises, peu de chercheurs se sont livrés à une critique détaillée de ce concept. On peut toutefois citer les contributions de Michel Wieviorka<sup>7</sup>, Philippe Bataille<sup>8</sup>, et Véronique De Rudder, Christian Poiret et François Vourc'h<sup>9</sup>.

Pour schématiser les débats, on pourrait dire qu'ils renvoient à deux remises en questions fondamentales : le racisme institutionnel est-il bien du racisme ? Le racisme institutionnel est-il bien institutionnel ? Ces questions sont inséparables d'une discussion plus vaste quant à la validité et à la définition du concept de racisme lui-même. En filigrane des débats sur le racisme institutionnel, on peut en effet lire l'interrogation suivante : faut-il garder le concept de racisme ? Nous reviendrons sur cette question dans la troisième partie ; dans celle-ci, nous nous contenterons de mettre en évidence les trois principales limites du concept de racisme institutionnel.

### *La négation de la diversité des mécanismes producteurs d'inégalités ethniques*

Une première faiblesse tient au fait que le racisme institutionnel désigne des croyances et processus définis par leurs conséquences, à

<sup>1</sup> Stephen Lawrence Inquiry, *Report of an inquiry by sir William MacPherson of Cluny*, Londres, Stationery Office, 1999.

<sup>2</sup> Erik Bleich a montré combien la France et la Grande-Bretagne avaient mené à cet égard des politiques différentes depuis la Seconde guerre mondiale. Cf. Bleich Erik, *Race politics in Britain and France: ideas and policy-making since the 1960s*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.

<sup>3</sup> Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations (GELD), *Les discriminations raciales et ethniques dans l'accès au logement social*, Paris, GELD, 2001.

<sup>4</sup> *Op. cit.*

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 42.

<sup>6</sup> Barker Martin, *The new racism: conservatives and the ideology of the tribe*, Londres, Junction Books, 1981 ; Taguieff Pierre-André, *op. cit.*

<sup>7</sup> *Op. cit.*

<sup>8</sup> *Art. cit.*

<sup>9</sup> De Rudder Véronique, Poiret Christian, Vourc'h François, *L'inégalité raciste. L'universalité républicaine à l'épreuve*, Paris, PUF, 2000.

savoir le fait qu'ils contribuent à la reproduction des inégalités ethniques. Or définir ces mécanismes uniquement par leurs conséquences soulève de sérieux problèmes analytiques. En effet, les processus ayant pour résultat de reproduire les inégalités ethniques sont d'une extrême diversité et ont des origines très différentes. Ainsi, les inégalités ethniques constatées dans le logement social sont le produit de processus très variés, tels que : le traitement défavorable de certains candidats en raison des stéréotypes ethniques développés par certains acteurs intervenant dans la décision d'attribution (par exemple sur la capacité du ménage à se comporter en « bon voisin » ou à bien prendre soin du logement) ; la mise en œuvre de stratégies de peuplement ethnicisées établies de façon plus ou moins codifiée au sommet de l'organisation HLM en vue de limiter les phénomènes de vacance et les problèmes de voisinage ; la faible proportion de grands logements dans le parc alors que certains groupes ethniques minoritaires sont surreprésentés parmi les grands ménages ; des éléments de la politique nationale du logement, par exemple en Grande-Bretagne la réforme du « right to buy », le droit pour les locataires du logement social d'acheter leur logement, qui en diminuant le stock de logements sociaux a pénalisé les candidats au logement social, parmi lesquels les minorités ethniques sont surreprésentées ; les inégalités d'ordre socio-économique et de classe sociale, situation qui elle-même s'explique par une multitude de processus (l'influence des positions sociales des parents, les discriminations directes ou indirectes à l'accès à l'emploi ou dans l'emploi, les différences de niveau de diplômes, etc.).

Bref, que ce soit dans le domaine du logement, de l'emploi, de l'éducation, etc., toute situation d'inégalité ethnique est le résultat complexe d'une combinaison de multiples facteurs. Certes, le concept de racisme institutionnel se propose d'isoler, parmi ces mécanismes, ceux qui relèvent du fonctionnement institutionnel, ce qui suppose de ranger dans une autre rubrique ce qui relève de mécanismes trouvant leur source ailleurs que dans l'institution. Mais même en s'en tenant aux mécanismes institutionnels, le fait

de définir les processus constitutifs du racisme institutionnel par leurs conséquences conduit à amalgamer des mécanismes pourtant très différents sociologiquement : cela fait-il sens de désigner comme instances de racisme institutionnel tant la mise en œuvre de stéréotypes ethniques que la faible proportion de grands logements au sein du parc de l'organisation ? Cela est-il analytiquement fécond de mettre le mot « racisme institutionnel » sur un fait tel qu'une faible proportion de grands logements ou sur une règle d'inéligibilité fermant l'accès au parc social à toute personne ne résidant pas la commune depuis cinq ans (règle mise en place par la municipalité de Birmingham en 1949<sup>1</sup>) ? Le risque d'une telle démarche est de « mettre dans un même panier » des processus aux significations sociales très différentes, dont certains ont un lien avec des croyances ou stéréotypes racistes alors que d'autres n'en ont pas nécessairement. Ainsi, rien ne permet d'affirmer *a priori* que la faible proportion de grands logements sociaux dans le parc d'un organisme HLM découle de stéréotypes racistes ou pas. Il est possible que des organismes HLM décident de construire peu de grands logements précisément pour éviter d'avoir à loger des minorités ethniques, mais cela n'est qu'une possibilité qui reste à démontrer. Or, la plupart des analyses en termes de racisme institutionnel ne soulèvent pas ou, du moins, n'approfondissent pas cette question de l'intention.

La définition du concept de racisme institutionnel par les conséquences de certaines croyances et actions plus que par leur contenu ou intention pose deux difficultés supplémentaires. D'abord, une telle définition conduit à ranger dans la catégorie de « racisme institutionnel » des processus qui, certes reproduisent des inégalités ethniques, mais qui dans certains cas ne défavorisent pas seulement les minorités ethniques. Par exemple, la carence en grands logements ne désavantage pas seulement les minorités ethniques mais tous les grands ménages. De la même façon,

<sup>1</sup> Rex John, Moore David, *Race, community and conflict : a study of Sparkbrook*, Londres, Oxford University Press, 1967.

lorsque des organismes HLM font le choix de sélectionner leurs publics en évitant les ménages les plus défavorisés afin de maximiser leur gestion, leur stratégie désavantage les minorités ethniques qui sont surreprésentées parmi ces ménages, mais elle désavantage de fait tous les candidats relevant de cette catégorie des plus défavorisés, y compris lorsqu'ils ne sont pas ou pas perçus comme « d'origine étrangère ». A nouveau, la question qui se pose ici est de savoir s'il est pertinent de désigner comme instances de racisme des processus ou pratiques qui produisent des inégalités ethniques mais aussi des inégalités non ethniques.

Ensuite, et en prolongement de la remarque précédente, une telle définition du racisme institutionnel soulève la question de la capacité du concept à distinguer les inégalités ethniques et les inégalités de classe. A partir du moment où le racisme institutionnel englobe tous les processus ayant pour effet de produire des inégalités ethniques, et à partir du moment où les minorités ethniques sont par définition surreprésentées parmi les classes sociales les moins favorisées, alors mobiliser le concept de racisme institutionnel implique de considérer comme racisme institutionnel tous les processus producteurs d'inégalités de classe, simplement en ce qu'ils désavantagent les minorités ethniques. La solution pourrait être de proposer une définition plus stricte du racisme institutionnel, renvoyant aux seuls croyances et actions désavantageant exclusivement les minorités ethniques. Mais faire la démonstration de cette exclusivité pose dans la plupart des cas de redoutables problèmes empiriques et on peut constater que les auteurs mobilisent rarement le concept de racisme institutionnel dans ce sens restrictif. Paradoxalement, le risque est de noyer les discriminations et stéréotypes ethniques dans l'ensemble plus vaste des processus producteurs d'inégalités, et par là de donner des arguments à ceux qui considèrent que les inégalités ethniques sont avant tout le sous-produit des inégalités de classe et qui envisagent les discriminations ethniques comme une question marginale.

### *La désarticulation entre pratiques et représentations et le point aveugle de l'intention*

Une deuxième faiblesse patente du concept tient à la dissociation qu'il opère entre d'un côté des actes et croyances définis par leurs conséquences et de l'autre le racisme comme idéologie au contenu spécifique. Le concept désigne comme racistes des processus qui, pour certains d'entre eux, n'ont *a priori* rien à voir (en tout cas pas nécessairement) avec des préjugés ou représentations racistes, comme on l'a vu dans le cas du manque de grands logements. Une deuxième série de problèmes découle ainsi de la façon dont le concept pose la question de l'articulation entre représentations et actions racistes, et simultanément la question de l'intentionnalité.

Si certains auteurs considèrent que cette question de l'intention n'est pas fondamentale et peut être mise de côté<sup>1</sup>, il nous semble au contraire quelle est décisive et ne peut être esquivée. Comme le souligne Robert Miles<sup>2</sup>, cette marginalisation est très problématique, à deux titres. Sur le plan politique, selon que le désavantage découle de croyances conscientes et d'actes intentionnels ou bien de processus non intentionnels, les stratégies de lutte contre le racisme devront être différentes. Mais cette marginalisation est également problématique sur le plan sociologique. Si le sociologue a pour tâche de comprendre ce que font les acteurs sociaux et pourquoi ils font ce qu'ils font, alors il ne peut se contenter d'étudier les conséquences des actions qu'il observe. Il doit aussi mettre à jour les motivations et contraintes des acteurs sociaux. C'est une chose de mettre en évidence des actions ou processus dont l'effet est de produire des inégalités ethniques, c'est est une autre de mettre en évidence la présence d'une intention de défavoriser des minorités ethniques. Ces faits sociaux ne sont évidemment pas équivalents. Bien sûr, le chercheur qui tente de

<sup>1</sup> Selon Norman Ginsburg, « il est assez vain de rechercher si des motivations conscientes, racistes, ont provoqué ces politiques ». Cf. Ginsburg Norman, « Racism and housing. Concepts and reality », in Braham Peter, Rattansi Ali, Skellington Richard (dir.), *Racism and antiracism. Inequalities, opportunities and policies*, Londres, Sage, 1992, pp. 109-132.

<sup>2</sup> *Op. cit.*



repérer la présence ou non d'une intention rencontre de redoutables problèmes de méthode, dès lors que de telles intentions sont le plus souvent soigneusement dissimulées. Mais il ne paraît pas possible ou souhaitable pour autant d'écarter cette question de l'intention, quitte à s'en tenir au constat que la réponse est indécidable.

Par ailleurs, il reste à savoir ce que recouvre exactement cette notion d'« intention » de désavantager une personne en raison de son appartenance ethnique. Prenons le cas d'une situation d'attribution d'un logement social dans laquelle le dossier d'un ménage candidat perçu comme « comorien » est intentionnellement écarté. Cette « intention » de l'écarter peut avoir des significations différentes selon le contexte. Il faudrait ainsi distinguer plusieurs cas de figure : le cas où l'acteur/les acteurs confronté(s) la cette situation d'attribution (en réunion de la commission d'attribution des logements ou – surtout – en amont, dans la pré-sélection des dossiers) écarte intentionnellement un candidat parce qu'il considère qu'étant comorien, ce candidat risque de mal habiter le logement ; le cas où il écarte le dossier parce que le logement à attribuer est situé sur un ensemble sur lequel il y a déjà un taux élevé de minorités ethniques et que la direction de l'organisation a défini une stratégie de peuplement identifiant un « seuil de tolérance » à ne pas dépasser, en vue de « protéger les équilibres de peuplement » ; le cas où un acteur écarte le dossier parce que, dans la cage d'escalier concernée, des locataires ont signé une pétition et protesté contre l'arrivée de plusieurs ménages « immigrés », les acteurs des attributions préférant en prendre acte pour éviter d'avoir trop de problèmes à gérer avec le voisinage. A partir de quel moment peut-on considérer qu'on a affaire à une intention de désavantager un candidat en raison de son appartenance ethnique minoritaire ? Dans le premier cas, on a bien des stéréotypes ethniques à l'oeuvre, mais l'intention première des acteurs est de s'épargner des problèmes de gestion, et la production d'inégalités ethniques n'est qu'une conséquence. Dans le deuxième cas, l'intention première est, pour l'organisation, d'éviter des problèmes de gestion, de protéger la valeur du

patrimoine et d'éviter à un segment du parc de voir son « image » se dégrader. Dans le troisième cas, l'intention première est à nouveau de limiter les possibles soucis de gestion, coûteux en temps et en argent (gestion des relations avec les locataires, éventuelle « fuite » des locataires et donc possible développement de la vacance). Les acteurs des attributions se retrouvent finalement ici à composer avec les attentes des locataires en place, attentes qui renvoient elles-mêmes à des stratégies de distinctions, des enjeux identitaires complexes, et éventuellement, mais pas forcément, à des préjugés racistes manifestes. On voit à travers cet exemple que la question de l'intention est très complexe. En pratique, on a affaire à toute une gamme d'« intentions », et l'intention de faire en sorte de maximiser la gestion du parc l'emporte le plus souvent sur l'intention de désavantager un individu en raison de son origine réelle ou supposée, qui ne fait que dériver de l'intention première. A nouveau, cela est-il analytiquement pertinent de ranger toutes ces situations dans la catégorie de racisme institutionnel ?

On peut voir qu'à travers toutes ces questions, ce qui est en jeu, c'est finalement de savoir si les différents objets rangés, par définition, dans la catégorie de racisme institutionnel méritent bien d'être désignés comme du racisme. Une autre série de critiques porte davantage sur le choix d'étudier le racisme à partir de l'entrée institutionnelle et sur les implications qui en découlent.

### *L'oubli de l'acteur et de la structure ?*

Selon certains auteurs, le concept de racisme institutionnel pose problème en ce qu'en privilégiant l'entrée institutionnelle, il « oublie » l'acteur, l'individu. Pour Michel Wieviorka<sup>1</sup>, qui reconnaît les mérites du concept et notamment sa capacité à ouvrir les yeux sur la production spécifiquement institutionnelle du racisme, ce concept « aboutit, poussé à son terme, à un paradoxe impossible à soutenir. Il implique en effet que l'ensemble de ceux qui dominent sont extérieurs à sa pratique, et en même temps en bénéficient : il exonère

---

<sup>1</sup> *Op. cit.*

chacun d'eux de tout soupçon de racisme, puisque selon cette théorie, seules les institutions, à la limite, fonctionnent au racisme, et en même temps, il fait porter sur tous la responsabilité du phénomène »<sup>1</sup>. La thèse du racisme institutionnel « laisse entendre que le racisme relève de mécanismes fonctionnant sans acteurs sociaux » ; « elle devient insuffisante à partir du moment où elle fait du racisme un phénomène abstrait, semblant reposer sur des mécanismes abstraits, sans acteurs »<sup>2</sup>. En posant la question de la place de l'acteur, M. Wieviorka soulève aussi, indissociablement, celle de l'articulation entre idéologie et pratiques, entre cognition et action. Il retient une définition du racisme qui établit clairement un lien de causalité entre les pratiques et les représentations qui les fondent : « Le racisme consiste à caractériser un ensemble humain par des attributs naturels, eux-mêmes associés à des caractéristiques intellectuelles et morales qui valent pour chaque individu relevant de cet ensemble et, à partir de là, à mettre éventuellement en œuvre des pratiques d'infériorisation et d'exclusion »<sup>3</sup>. Le racisme consiste donc, selon lui, d'abord en la production de représentations fondées sur l'idée de « race », et ensuite seulement, éventuellement et en conséquence, en la production de pratiques orientées par ces représentations<sup>4</sup>.

De l'autre côté, l'une des critiques adressées au concept de racisme institutionnel tient au fait qu'en privilégiant l'entrée institutionnelle, il néglige la dimension plus structurelle, voire anthropologique du racisme. Des auteurs ont ainsi critiqué la vision profondément réformiste inhérente à l'emploi de ce concept<sup>5</sup>, qui « réduit » le racisme à des mécanismes institutionnels (et donc la lutte

contre le racisme à une révision de ces mécanismes institutionnels) et ignore ou du moins marginalise du même coup des processus plus vastes et plus structurels qui soutiennent les inégalités ethniques dans la société globale : structuration globale de la société selon des lignes ethniques, de classe et de genre ; transformations de l'Etat-nation ; transformations des idéologies donnant sens aux communautés (race, nation, classe<sup>6</sup>) ; restructurations socio-économiques, etc.

Bref, c'est ici la lecture institutionnelle du phénomène raciste qui se trouve contestée, soit parce qu'elle conduirait à oublier le rôle de l'acteur, soit parce qu'elle impliquerait de minimiser la force de processus structurels, intervenant bien au-delà des institutions, dans la reproduction des inégalités ethniques. Il nous semble toutefois que cette double critique de l'oubli de l'acteur et de l'oubli des structures ne rend pas tout à fait justice à une approche du racisme par l'entrée institutionnelle. En effet, cette approche n'implique nullement de nier le racisme individuel ni la dimension structurelle des inégalités ethniques. Ces critiques n'en sont pas moins utiles en ce qu'elles pointent à juste titre la nécessité de mieux analyser les articulations entre ces trois niveaux de lecture du racisme et des inégalités ethniques.

Au final, il paraît nécessaire de prendre acte des faiblesses analytiques du concept de racisme institutionnel. Les deux premières séries de critiques nous paraissent les plus importantes car elles remettent en cause la valeur analytique même du concept. La troisième critique pointe des limites réelles de nombreux travaux sur le racisme institutionnel mais ces limites semblent pouvoir être résolues plus facilement. Mais surtout, les débats autour de la validité de ce concept s'élargissent inévitablement au débat sur la validité de celui de racisme lui-même. Que faire face à l'inflation conceptuelle dont il est l'objet – et dont le concept de racisme institutionnel ne constitue finalement qu'une dimension parmi d'autres ?

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 30.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 31.

<sup>3</sup> *Op. cit.*, p. 7.

<sup>4</sup> Pour Philippe Bataille, « la critique de Michel Wieviorka révèle à juste titre l'importance de maintenir unies l'analyse de la pratique et celle du préjugé qui la fonde ». *Op. cit.*, p. 115.

<sup>5</sup> Williams Jenny, Carter Bob, « "Institutional racism" : new orthodoxy, old ideas », *Multiracial education*, vol. 13, n°1, 1985, pp. 4-8 ; Williams Jenny, « Redefining institutional racism », *Ethnic and racial studies*, vol. 8, n°3, 1985, pp. 323-348.

<sup>6</sup> Balibar Etienne, Wallerstein Immanuel, *Race, nation, classe. Les identités ambiguës*, Paris, La découverte, 1989.

## **Jeter l'eau du bain, garder le bébé : pistes pour une reconceptualisation de la production institutionnelle des inégalités ethniques**

Les enjeux sont ici de deux ordres : il s'agit d'abord de redéfinir les contours du racisme, ensuite de repenser la dimension institutionnelle de la (re-)production des inégalités ethniques.

### *Redéfinir les contours du racisme*

Face aux problèmes soulevés par l'inflation du concept de racisme, tout chercheur se trouve aujourd'hui confronté à une alternative entre rejeter ou redéfinir le concept de racisme. Avant même de décider du sort du concept de racisme institutionnel, il faut donc faire un choix face à cette alternative.

Une première solution consiste à abandonner le concept de racisme et à inventer un autre outillage conceptuel. Ainsi, dès les années 1970, Michael Banton<sup>1</sup> proposait de rejeter le concept de racisme, considérant que si celui-ci désignait au sens strict une idéologie de l'inégalité des « races » humaines, alors cette idéologie avait quasiment disparu ; le concept n'était donc plus utile à l'étude sociologique des sociétés contemporaines. Loïc Wacquant<sup>2</sup> soutient que les travaux sociologiques sur le racisme s'inscrivent trop souvent dans une logique de procès et que l'inflation du concept l'a rendu inapte à rendre compte de la réalité sociale ; il propose en conséquence d'abandonner le concept de racisme et de promouvoir une « analytique de la domination raciale », c'est-à-dire de construire un appareil conceptuel permettant d'analyser les différentes formes que prend la domination raciale. Il en identifie cinq, couvrant des mécanismes cognitifs et matériels : la catégorisation, la discrimination, la ségrégation, la ghettoïsation et la violence raciale. Il plaide pour une étude de ces cinq formes de la domination raciale et pour une analyse empirique et contextuée de leurs articulations.

L'autre solution consiste à conserver le concept de racisme tout en le redéfinissant de

façon à lui donner une réelle force analytique. Toute une série de questions s'imposent alors. Faut-il garder le concept pour désigner seulement des représentations, ou aussi des pratiques et actes, et dans ce dernier cas quel critère retenir pour définir ces pratiques et ces actes ? Concernant les représentations elles-mêmes, quel critère retenir ? Faut-il considérer que seules les représentations en termes d'inégalité des « races » peuvent être définies comme du racisme ou faut-il inclure dans celui-ci les – ou certaines – représentations relatives à la différence culturelle ? Ces questions préalables doivent être résolues avant de décider ce que l'on fait du concept de racisme institutionnel.

Dans la littérature scientifique, il n'y a pas de consensus sur cette définition, comme le montre la variété des positionnements observés chez les sociologues du racisme. Certains d'entre eux considèrent qu'il est nécessaire de définir le racisme comme un phénomène purement idéologique, défini par un contenu spécifique. C'est ce que propose par exemple Robert Miles<sup>3</sup>. Selon lui, cette idéologie ne doit toutefois pas être réduite à une idéologie des inégalités raciales ; le racisme doit être défini selon un double critère de présence de représentations qui tendent à essentialiser les caractéristiques (biologiques, culturelles, intellectuelles etc.) d'un « autre » et d'une évaluation négative de ces différences essentialisées. Ayant ainsi restreint la définition du racisme, il propose de construire un cadre conceptuel articulant plusieurs concepts : la racialisation (comme processus de catégorisation d'un « autre » par des traits somatiques ou culturels essentialisés, sans que cette catégorisation soit forcément accompagnée d'une évaluation négative de l'« autre »), le racisme, et le racisme institutionnel. Miles considère qu'il faut garder ce dernier concept, mais au prix d'une restriction drastique de sa définition à deux types de circonstances : 1) les cas où des pratiques d'exclusion prennent source dans, et incarnent, un discours raciste mais ne sont plus explicitement justifiées par ce discours raciste ; et 2) les cas où un discours explicitement raciste est modifié de telle sorte

---

<sup>1</sup> *Op. cit.*

<sup>2</sup> *Art. cit.*

---

<sup>3</sup> *Op. cit.*

que le contenu explicitement raciste en est éliminé, mais que d'autres mots portent la signification originale. Dans les deux cas, le discours raciste devenu « silencieux » est incarné (ou institutionnalisé) dans des pratiques d'exclusion ou dans la mobilisation d'un nouveau discours plus euphémisé. La pratique ou le nouveau discours peuvent être lus comme des manifestations du discours raciste antérieur. Déterminer la présence de racisme institutionnel implique donc, non pas d'évaluer les conséquences des actions concernées en termes de production d'inégalités ethniques, mais de reconstruire l'histoire du discours raciste et de démontrer la présence d'un discours raciste à l'origine d'une pratique ou d'un discours désormais euphémisé. Miles donne l'exemple de lois sur l'immigration adoptées en Grande-Bretagne : l'analyse du contexte de l'adoption de ces lois révèle la présence d'une idéologie raciste et montre que cette législation a été introduite en vue de réaliser des objectifs racistes.

Cette redéfinition paraît régler certains problèmes, mais en pose d'autres. Elle semble d'abord poser un problème de logique interne puisqu'elle revient à inclure dans le « racisme institutionnel » des actes ou des politiques, alors que Miles propose justement de rejeter en-dehors du racisme tout ce qui n'est pas idéologie au sens strict. Elle pose aussi des difficultés empiriques nombreuses, quasi-inextricables. Dans les deux cas identifiés par Miles, il faut d'abord démontrer la présence d'un discours raciste initial ; l'observateur se heurte ici aux stratégies de dissimulation du discours raciste. Il faut ensuite établir l'influence de ce discours sur la mesure, la politique, les pratiques institutionnalisées. Cela n'est pas sans poser problème dans la mesure où les objectifs et représentations qui président à l'adoption d'une politique ou d'une mesure (une loi sur l'immigration par exemple) sont le plus souvent divers, contradictoires, quand ils sont au moins repérables. Cette définition, si elle peut être plus convaincante sur le plan analytique que la définition la plus commune du racisme institutionnel, semble donc particulièrement difficile à mettre en pratique, alors même qu'elle n'a d'intérêt que si elle s'appuie sur une analyse empirique poussée.

Pour d'autres auteurs, le racisme désigne à la fois une idéologie et des pratiques ou actions. Pierre-André Taguieff met ainsi en garde contre les « limites et effets indésirables d'une définition stricte »<sup>1</sup>. Constatant que devant l'extension indéfinie du terme racisme et la banalisation du mot, de nombreux spécialistes des sciences sociales ont réagi en lui donnant une définition stricte le réduisant à un phénomène idéologique propre à la modernité récente, à savoir la doctrine pseudo-scientifique de l'inégalité entre les « races » humaines, il affirme que cette « définition forte » pose plusieurs difficultés : elle inscrit le racisme dans les strictes limites de la modernité ; elle suppose que le racisme aurait disparu avec la quasi-disparition du discours sur l'inégalité biologique des « races » ; elle se heurte à l'apparition d'un racisme voilé structuré de façon à déjouer les modes traditionnels de reconnaissance sociale du racisme afin d'éviter les dispositifs de lutte contre le racisme. Bref, il y a des recyclages, des recontextualisations du racisme et le chercheur doit les prendre en compte dans la définition du racisme. Selon Taguieff, le racisme correspond à trois dimensions distinctes : les attitudes (opinions, croyances, préjugés, stéréotypes, dispositions ou prédispositions), les comportements (conduites, actes, pratiques, institutions ou mobilisations) et les constructions idéologiques (théories, doctrines, visions du monde, mythes modernes). Il y a donc trois sens du racisme : racisme-idéologie, racisme-préjugé, racisme-comportement. Taguieff tente ensuite d'élaborer un type idéal du racisme. Selon lui, dans sa dimension cognitive, le racisme se caractérise par la récurrence de trois types d'opérations ou d'attitudes : une catégorisation essentialiste des individus ou des groupes, impliquant la réduction de l'individu au statut de représentant quelconque de son groupe d'appartenance érigé en nature ou en essence ; une stigmatisation visant les individus ainsi catégorisés ; et la conviction que certaines catégories d'humains sont incivilisables, inassimilables, ce qui justifie leur rejet. Dans sa dimension pratique, Taguieff distingue trois

<sup>1</sup> Taguieff Pierre-André, *Le racisme*, Paris, Flammarion (coll. Dominos), 1997, pp. 44-56.

groupes d'actions constitutives de racisme : la ségrégation, la discrimination, l'expulsion des indésirables ; la violence physique ; et l'extermination.

On peut observer que cette définition laisse subsister certains des flottements déjà identifiés découlant de l'inflation du concept de racisme. En particulier, comme l'indique Taguieff lui-même, il n'y a pas nécessairement d'articulation entre le racisme-préjugé et le racisme-comportement ; l'auteur souligne ainsi qu'un endoctrinement raciste n'est donc pas le nécessaire préalable des conduites racisantes, qui peuvent ne pas réaliser des intentions conscientes, comme le montrent la plupart des formes de ségrégation résidentielle. Il écrit aussi que les actions constitutives du racisme-comportement ne sont pas nécessairement liées à des intentions ou à des visions racistes, mais que celles-ci les légitiment d'une façon optimale, *a priori* ou *a posteriori*. Au final, cette définition entretient les difficultés analytiques identifiées ci-dessus<sup>1</sup>.

On le voit, la définition du racisme reste une question non résolue, autour de laquelle le consensus reste à construire. Quelle définition retenir et quelle démarche de recherche adopter ? Comment faire pour analyser la contribution des institutions à la production des inégalités spécifiquement ethniques ? L'argument que nous défendons ici est que la meilleure solution, d'un point de vue analytique, est de définir le racisme par un seul contenu cognitif, par des représentations au contenu spécifique. Il nous semble que c'est la meilleure façon d'échapper au problème de l'articulation non évidente entre ces représentations spécifiques et certaines actions ou certains processus. En revanche, il est fondamental que les sciences sociales ne s'en tiennent pas à l'analyse du racisme ainsi redéfini, mais qu'elles affrontent la question bien plus vaste de la reproduction des inégalités ethniques, en tentant d'identifier, parmi les

phénomènes participant à cette reproduction, d'abord ceux qui sont constitutifs de discrimination ou de ségrégation, et ensuite, parmi ces derniers, ceux qui découlent de représentations racistes. Cette définition étroite du racisme est la mieux à même d'isoler trois niveaux d'analyse radicalement différents et qu'il s'agit ensuite d'analyser dans leurs articulations ; celui du racisme, celui des discriminations (et de la ségrégation) et celui des inégalités.

Si le racisme est redéfini comme un phénomène cognitif, alors comment définir le contenu de ces représentations racistes ? Sur ce terrain, l'argument majeur nous paraît être celui des recyclages et recontextualisations du racisme. Les représentations racistes évoluent en fonction des contextes. Il paraît donc aujourd'hui nécessaire de pouvoir y inclure les représentations négatives de la culture essentialisée de l'autre, au-delà des représentations sur l'inégalité biologiques des « races ». Ce qui définit le racisme, c'est donc un ensemble de représentations répondant à deux caractéristiques : d'abord une essentialisation, une naturalisation de l'autre, que ce soit de ses traits biologiques ou culturels ; et ensuite une évaluation négative de l'autre, critère nécessaire pour différencier le racisme de représentations essentialisantes mais valorisant les différences ethniques ou culturelles.

Une fois le racisme ainsi défini, que faire du concept de racisme institutionnel ? Fait-il encore sens, et pour désigner quoi ? Il nous semble que l'on doit alors mobiliser le concept de racisme institutionnel pour désigner (et seulement pour désigner) les représentations répondant à ces deux caractéristiques (essentialisation de la différence et évaluation négative) et caractérisées par un certain degré d'institutionnalisation. Bref, il s'agit de rompre clairement avec une définition du racisme institutionnel incluant les processus matériels et définissant ceux-ci par leurs résultats en termes de reproduction des inégalités. Mais cette redéfinition restrictive implique simultanément que le regard du chercheur s'élargisse au-delà de la réalité désignée par l'expression de racisme institutionnel pour embrasser l'ensemble des mécanismes de reproduction des inégalités ethniques. Le concept de racisme

<sup>1</sup> Michel Wieviorka (*op. cit.*) retient lui aussi une définition incluant dimensions cognitives (préjugé) et dimensions pratiques (discrimination, ségrégation, violence) du racisme, tout en considérant que ces pratiques ne peuvent être désignées comme racistes que dans le cas où elles dérivent de représentations racistes, qu'il s'agit alors d'identifier.

institutionnel doit dès lors être articulé à une série d'autres concepts, en particulier ceux de catégorisation, discrimination et ségrégation.

### *Repenser la dimension institutionnelle des inégalités ethniques*

Cette redéfinition du racisme institutionnel dans un sens restrictif permet de redonner au concept sa vigueur et sa rigueur analytique, mais au prix d'un rabaissement de son intérêt programmatique. Elle doit alors s'accompagner d'un renversement de la démarche de recherche, qui doit désormais partir de l'élucidation des mécanismes producteurs d'inégalités ethniques, en cherchant à identifier parmi eux ceux qui relèvent de processus de catégorisation, de discrimination, de ségrégation ou de racisme (individuel ou institutionnel).

Il nous semble donc que, pour explorer la production d'inégalités ethniques par les institutions, il importe d'adopter une démarche qui passe impérativement par trois questions ou étapes : a) identifier l'univers institutionnel de représentations et de pratiques ; b) repenser les processus cognitifs qui peuvent soutenir ou justifier les inégalités ethniques ; c) analyser les articulations entre les dimensions institutionnelles, individuelles et structurelles de la production de ces inégalités.

### Identifier l'univers institutionnel de représentations et de pratiques

La démarche de recherche doit d'abord viser à identifier l'univers institutionnel de représentations et de pratiques. Paradoxalement, nombre de travaux sur le racisme institutionnel se sont peu posé la question des conditions et des outils d'une analyse sociologique du phénomène institutionnel, ce qui a entraîné plusieurs dérives : des raisonnements trop rapides consistant à appréhender *a priori* l'institution comme forme matérielle de l'exercice de la « suprématie blanche » ; une difficulté à analyser la façon dont les représentations se construisent en situation au sein des institutions et s'insèrent dans une culture d'institution ; une incapacité à spécifier ce qui relève de représentations individuelles

ou de représentations institutionnalisées, et à analyser l'articulation entre représentations et pratiques. C'est donc l'institution, sa culture, ses mécanismes qu'il s'agit d'étudier dans leur globalité et de prendre comme point de départ.

De ce point de vue, le détour par la sociologie de l'institution, paradoxalement peu mobilisée dans les discussions ou usages du concept de racisme institutionnel, apparaît pourtant indispensable pour comprendre l'étroite imbrication entre la construction du sens et la production des pratiques dans l'institution : « Les membres des institutions disposent [...] d'un stock de connaissances important quant aux objectifs qu'ils doivent privilégier dans leurs activités et dans les interactions, et quant aux façons d'agir adaptées à certaines situations. On peut parler ici d'une culture d'institution [...]. Cette culture véhicule et maintient des classifications et des catégories, produites dans des interactions et en fonction de configurations antérieures, qui sont entretenues par leur usage répété et par leur application à des problèmes divers »<sup>1</sup>. Cette définition fait bien ressortir le fait que les institutions développent une culture propre, un ensemble de normes, de règles et de routines, de « cartes mentales » qui permettent aux acteurs de s'orienter au quotidien dans leur univers institutionnel. Confrontés à des injonctions contradictoires, au manque de ressources et de temps, à la pression des usagers, les acteurs utilisent ces « raccourcis cognitifs », ces images, ces codes institutionnalisés pour résoudre les problèmes auxquels ils sont confrontés<sup>2</sup>.

Comprendre la façon dont les institutions participent à la reproduction des inégalités ethniques suppose alors d'identifier cette culture institutionnelle. Le chercheur doit repérer les routines, c'est-à-dire des schémas de réponse comportementaux, et les simplifications, définies comme des schémas mentaux de mise en ordre des données<sup>3</sup>. Ces routines et

<sup>1</sup> Lagroye Jacques, François Bastien, Sawicki Frédéric, *Sociologie politique*, Paris, PNFSP/Dalloz, 2002, pp. 163-164.

<sup>2</sup> Lipsky Michael, *Street-level bureaucracy. Dilemmas of the individual in public services*, New York, Sage, 1980.

<sup>3</sup> Berger Peter, Luckmann Thomas, *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1989.

simplifications peuvent être, selon les cas, informelles et contraires à la politique de l'institution, ou informelles mais en phase avec la politique formelle de l'institution, voire constituer une sorte de politique officieuse de l'institution, validée par ses dirigeants, la frontière entre processus formels et informels étant souvent extrêmement poreuse. Il s'agit alors de voir en quoi ces routines et simplifications contribuent à la reproduction des inégalités ethniques. C'est à ce stade que le chercheur doit s'attacher à repérer des processus de catégorisation ethnique, de discrimination, de ségrégation, voire de racisme, et à analyser les relations que prennent ces processus sur le terrain étudié, sans jamais les considérer comme données d'avance, ni sans considérer comme évidente l'existence d'une intention de défavoriser certains groupes.

#### Repenser les processus cognitifs qui peuvent soutenir ou justifier les inégalités ethniques

On voit ici tout ce qui sépare cette démarche de celle qui consisterait à repérer une « idéologie raciste » ou des « préjugés racistes ». En effet, il s'agit ici de comprendre les réponses que les acteurs au sein des institutions inventent face aux situations souvent complexes auxquelles ils sont confrontés et qui reviennent le plus souvent à « choisir » un candidat parmi plusieurs lorsqu'un bien (logement, éducation, santé, etc.) est à pourvoir. Nous écartons pour cette raison le terme d'idéologie, qui renvoie à la notion de représentations fausses et déconnectées des pratiques concrètes. Nous écartons aussi celui de préjugé, entendu comme « une attitude négative ou une prédisposition à adopter un comportement négatif envers un groupe, ou les membres de ce groupe, qui repose sur une exagération erronée et rigide »<sup>1</sup>. Le préjugé renvoie à un jugement négatif et *a priori*, une opinion préconçue relative à une catégorie sociale, détachée des situations dans lesquelles elle est activée pour éventuellement discriminer ou ségréger. A la différence du stéréotype, qui a valeur de connaissance, le

préjugé est caractérisé par sa charge affective et émotionnelle.

Plutôt que d'idéologie ou de préjugé, nous préférons parler de représentation, définie comme « une forme de connaissance, socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social »<sup>2</sup>. Cette définition prend acte de l'articulation étroite entre les situations pratiques et la formation des représentations. Parmi celles-ci, il faut repérer et analyser les représentations permettant de comprendre le traitement spécifique de certains individus en raison de leur appartenance à un groupe ethnique. Pour cela, étudier les représentations racistes telles que nous les avons définies ne suffit pas. Plus largement, il paraît nécessaire de repérer cinq grands types de représentations. Le premier type renvoie aux catégories indigènes structurant les grilles de lecture que les acteurs mobilisent pour répondre aux situations : « attributions fines », « seuil de tolérance », « gestion des équilibres », « bonne gestion », etc. Le deuxième renvoie à la catégorisation des publics, entendue comme classification des individus en fonction de certaines caractéristiques : par exemple en « bon clients » et « mauvais clients », « groupes à risques », « familles lourdes », etc. L'enjeu est plus précisément de repérer les catégorisations ethniques (« Maghrébins », « DOM TOM », « Français de souche », « Européen », etc.). La psychologie sociale souligne que la catégorisation sociale permet de donner du sens à l'environnement et de le rendre plus prévisible ; elle permet, à partir de peu d'information et pour un coût cognitif faible, de prédire le comportement d'autrui, de lui attribuer d'autres caractéristiques, de le juger ou d'adapter notre propre comportement. Le troisième type de représentations à identifier renvoie aux stéréotypes<sup>3</sup>, notamment ethniques. Les stéréotypes peuvent être définis comme un ensemble de croyances relatives aux caractéristiques et aux comportements d'un groupe, qu'elles soient positives ou négatives (« les Comoriens ne savent pas habiter un logement », « les

<sup>1</sup> Allport Gordon W., *op. cit.*, cité in Légal Jean-Baptiste, Delouée Sylvain, *Stéréotypes, préjugés et discrimination*, Paris, Dunod, 2008, p. 13.

<sup>2</sup> Jodelet Denise, *Les représentations sociales*, Paris, PUF, 1991, p. 36.

<sup>3</sup> Légal Jean-Baptiste, Delouée Sylvain, *op. cit.*

Arméniens s'intègrent bien », « Les Gitans font trop de bruit », etc.). Ils ont une valeur de connaissance, même si ces connaissances sont simplificatrices et déforment la réalité. Le quatrième type correspond à la racialisation de certains groupes, c'est-à-dire au fait d'essentialiser les caractéristiques des membres d'un groupe défini par une « origine » réelle ou supposée (que l'évaluation de ces caractéristiques soit positive ou négative). Enfin, le cinquième type renvoie aux représentations racistes, définies, comme nous l'avons vu plus haut, par le fait d'essentialiser les différences de « l'autre » et en outre par une évaluation négative de ces différences. Comme on le voit à travers la distinction de ces cinq différentes strates de représentations, la structuration cognitive des mécanismes producteurs d'inégalités est loin de se limiter aux représentations racistes et englobent des processus de catégorisation, stéréotypification, et racialisation non réductibles au racisme.

Il est ensuite nécessaire d'étudier l'articulation entre ces processus cognitifs et les traitements différenciés des personnes (discrimination, ségrégation). Ces raccourcis mentaux sont construits dans la pratique et pour la pratique ; ce sont eux qui informent les traitements des situations, des dossiers. Il y a donc articulation entre les discriminations, la ségrégation, et ces processus cognitifs. Mais dans certains cas, il peut y avoir discrimination sans qu'on ait racisme, racialisation, stéréotype ou catégorisation : c'est le cas de nombreuses discriminations indirectes, telles que la « règle des cinq ans » ou bien le manque de grands logements. C'est au chercheur qu'il revient à chaque fois de prouver ce qu'il en est sur le terrain, car il est possible que les discriminations indirectes renvoient à des intentions discriminatoires. On retombe ici sur la question de l'intention.

#### Analyser les articulations entre niveaux institutionnels, individuels et structurels

Pour finir, l'entrée institutionnelle ne doit pas conduire à sous-estimer ou évacuer l'existence de dimensions individuelles et structurelles des processus de racisme, catégorisation, discrimination ou ségrégation. L'un

des enjeux des recherches à venir est donc de mieux articuler ces trois dimensions.

Démêler ces trois niveaux d'analyse et leurs articulations suppose de mobiliser des dispositifs d'enquête adaptés. Ainsi, en vue de distinguer les dimensions individuelles et institutionnelles des processus de catégorisation et de stéréotypification, il est nécessaire d'élaborer une stratégie d'enquête et notamment d'entretiens spécifique, permettant d'identifier les représentations institutionnalisées<sup>1</sup>. La multiplication et la juxtaposition des entretiens individuels permettent de voir ce qui « circule » d'un entretien à l'autre et d'isoler ce qui relève d'une culture d'institution. On pourra par exemple repérer la très forte circulation de catégorisations ethniques des publics d'un entretien individuel à l'autre, alors que les représentations strictement racistes seront identifiables seulement dans certains entretiens. Des entretiens de type ethnographique, permettant de saisir l'interviewé en tant qu'individu ne se réduisant pas à son statut d'employé de l'institution, peuvent également être utiles pour repérer et comprendre les variations individuelles et distinguer les représentations individuelles de l'univers de sens institutionnel. Une autre piste méthodologique a été mobilisée pour comprendre le racisme dans la police et serait utilement appliquée à d'autres domaines d'action publique. Le suivi d'une cohorte d'avant à après la formation en école de police permet de montrer comment c'est à travers la socialisation policière que se prend l'habitude de juger les individus en fonction de leurs caractéristiques ethniques supposées : « le caractère normatif de ce racisme policier en fait avant tout un élément de la culture policière, distinct du racisme ambiant ou de celui des couches sociales dont les policiers sont issus, et qui n'a pas un caractère de construction idéologique ou doctrinaire »<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Pinson Gilles, Sala Pala Valérie, « Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique ? », *Revue française de science politique*, vol. 57, n°5, oct. 2007, pp. 555-597.

<sup>2</sup> Lévy René, Zauberman Renée, « De quoi la République a-t-elle peur ? Police, Blacks et Beurs », *Mouvements*, n°4, 1999, pp. 39-46.



Il faut enfin prendre en compte le fait que l'institution n'évolue pas dans un environnement lisse mais au contraire dans un champ de forces, une société travaillée par des rapports sociaux inégalitaires qui la traversent et qui s'y concrétisent à travers de multiples situations pratiques au quotidien. Comprendre les logiques institutionnelles de production des inégalités ethniques suppose alors d'analyser les mécanismes matériels et symboliques de construction des frontières ethniques dans la société globale, et la façon dont ces mécanismes travaillent l'institution elle-même. Une telle approche permet d'intégrer les articulations entre les différentes formes de rapports sociaux inégalitaires (de « race », mais aussi notamment de classe et de genre).

## **Conclusion**

Si le concept de racisme institutionnel a été porteur depuis la fin des années 1960 d'une grande force programmatique et a contribué à ouvrir les recherches en science sociales à la question des processus sociaux multiformes et souvent peu visibles contribuant à la reproduction des inégalités ethniques, il a en revanche pâti de nombreuses faiblesses analytiques qui renvoient à un phénomène plus large d'« étirement » du concept de racisme. Il paraît aujourd'hui nécessaire de redéfinir tant le racisme que le racisme institutionnel dans un sens plus restrictif, tout en veillant à articuler ces concepts à d'autres, de manière à analyser de façon globale la contribution des institutions à la reproduction des inégalités ethniques. Si le racisme institutionnel a marqué ses limites comme concept, les questions tant scientifiques que politiques qui lui sont sous-jacentes restent aujourd'hui largement ouvertes, tout particulièrement en France, et il paraît urgent de donner une nouvelle vigueur aux débats quant aux concepts les plus utiles à l'avancement de ce chantier.